



Lycée LA BRUYÈRE

31 avenue de Paris

78000 VERSAILLES

Documents à remettre lors de l'inscription ou à retourner à : comptefamille.0782563m@ac-versailles.fr

FICHE D'INSCRIPTION 2023/2024

Interne

Interne/Externé

IDENTITÉ DE L'ÉLÈVE

Nom : Prénom :

(*) RESPONSABLE FINANCIER DE L'ÉLÈVE

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal : Commune :

Téléphone domicile : Téléphone portable :

Courriel :@.....

Documents à transmettre impérativement :

- Vous êtes allocataire CAF(*) : l'attestation de PAIEMENT CAF à télécharger et valider sur le site
- Vous n'êtes pas allocataire CAF : l'attestation téléchargée (<https://www.iledefrance.fr/calcullette-quotient-familial>). Si vous êtes au tarif maximum, veuillez nous le préciser.
- Votre RIB (pour le remboursement des trop-perçus à la fin de la scolarité).
- **INTERNE** (petit déjeuner, déjeuner et dîner avec nuitées) en raison de l'inflation, une augmentation du tarif journalier de l'internat (12 € maximum) sera appliquée à partir du 1^{er} janvier 2024

9.56 € (Base /jour pour le 1^{er} trimestre) soit maximum 621.40 € le trimestre.

- **INTERNE / EXTERNE** (petit déjeuner, déjeuner et dîner sans nuitées)

8.65 € (Base/ jour pour le 1^{er} trimestre) soit maximum 562.25 € le trimestre.

Je soussigné(e), M. ou Mme.....responsable légal et financier, atteste avoir pris connaissance des modalités d'admission à la demi-pension du Lycée et demande l'inscription de mon enfant à la restauration scolaire

Fait à le

Signature du responsable légal et financier :

Tournez S.V.P





Lycée LA BRUYÈRE

31 avenue de Paris

78000 VERSAILLES

INFORMATIONS IMPORTANTES CONCERNANT LES FORFAITS

Madame, Monsieur,

Vous venez de vous engager pour l'année scolaire à fréquenter l'internat ou à être interne/externé.

Cet engagement ne peut être modifié que par demande écrite, adressée au chef d'établissement, au moins 15 jours avant la fin du trimestre en cours (Les 15 décembre et 15 mars)

Tout trimestre commencé est dû dans son intégralité.

Il sera demandé aux élèves internes et internes/externés de réserver ou dé-réserver leurs repas via les bornes présentes dans le lycée, dans le souci d'éviter le gaspillage alimentaire. »

Le règlement intérieur voté en C.A. le 02 juin 2016 prévoit :

« Ces forfaits sont réservés aux étudiants des classes préparatoires et aux élèves du second cycle admis à l'internat par dérogation. Un règlement intérieur spécifique s'applique à l'internat, il est annexé au règlement intérieur du Lycée.

Le forfait d'hébergement ou « forfait internat » comprend les trois repas quotidiens (petit-déjeuner, déjeuner, dîner) et les nuitées du dimanche soir 20h00 au samedi matin 8h00.

Le forfait « interne/externé » comprend également les trois repas quotidiens, sans nuitée.

Les veilles de départ en vacances, l'internat ferme à 19h00, pas de dîner.

FACTURATION : L'inscription à l'un de ces régimes, interne ou interne/externé entraîne une facturation au trimestre, exigible le 1^{er} jour du mois du terme à échoir (1^{er} octobre, 1^{er} janvier, 1^{er} avril). L'avis de paiement détaillé est envoyé aux familles par voie postale.

Une remise d'ordre (déduction de repas non consommés) pourra être accordée dans les cas suivants :

-absence de 5 jours consécutifs avec effet rétroactif au 2^{ème} jour d'absence pour maladie sur présentation d'un certificat médical au service intendance ;

-absence du fait des concours et de la date de sortie proposée au troisième trimestre.

Les signataires déclarent avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'internat et du fonctionnement du service de restauration et d'hébergement.

Fait à Versailles, le.....2023

Signature :

Nom de l'élève :

Prénom :